



Les honoraires des avoués pour une décision d'appel

Par **viginie**, le **01/06/2009** à **16:01**

Bonjour,

Pour faire appel d'une décision sur la fixation d'une pension alimentaire, j'ai du passer par un avoué. Il m'a réclamé 600 euros ttc, uniquement pour déposer les conclusions de mon avocat que j'ai payé en plus. Mes contacts avec l'avoué se sont déroulés uniquement par téléphone et il m'a garanti que c'était la seule somme que je devrais payer.

Un an plus tard il me réclame 800 euros ttc représentant le droit proportionnel au jugement (si j'ai bien compris).

Je n'avais pas prévu cette somme et je ne l'ai pas. Je n'aurais pas eu les moyens de faire appel si il m'en avait parlé plus tôt.

Aujourd'hui il m'envoie les huissiers pour que je paye. Suis-je obligée? Puis-je saisir l'ordre des avoués et si oui comment?

merci

Par **lilou**, le **01/06/2009** à **20:19**

bonjour

Les sommes dues aux avoués sont fixes par des grilles bien spécifiques prévues par un décret. La chambre nationale des avoués détaille tous le décret.

Dans votre cas si vous désirez contester les frais vous devez :

Vous devez d'abord obtenir un certificat de vérification des comptes

selon [s]l'article 740 du code de procédure civile [/s]

Les parties peuvent, en cas de difficultés, demander, sans forme, au secrétaire de la juridiction compétente en application de l'article 52, de vérifier le montant des dépens

mentionnés à l'article 695.

Pour vous il s'agit de faire la demande à la juridiction qui a traité votre affaire une fois que le secrétariat aura vérifié les comptes et transmis le certificat de vérification de comptes.

[s]L'article 706 du code de procédure civile[/s] prévoit un délai d'un mois pour contester les conclusions.

En ce qui concerne l'huissier une fois que vous avez lancé la procédure de vérification des comptes vous devez adresser à l'huissier une lettre avec accusée de réception lui expliquant la procédure engagée afin qu'il attende la fin de votre démarche.

Bon courage